

## Extrait :

Pour le bon fonctionnement du service public, il est nécessaire que les élèves respectent :

- ✓ La sécurité
- ✓ Le conducteur, les contrôleurs et les autres voyageurs
- ✓ Le matériel
- ✓ La législation en vigueur, en particulier le port de la ceinture lorsque le véhicule qu'ils empruntent en est équipé.

En cas de non respect de la discipline sur les lignes du réseau départemental, des sanctions pourront être prises. Le conducteur, l'agent d'exploitation ou le contrôleur constatant un acte d'indiscipline de la part d'un élève relève ses coordonnées.

Hérault Transport avisera alors la famille, le transporteur et l'établissement scolaire des sanctions applicables par courrier (voir au dos).

### CARTE A PUCE

Les cartes à puce doivent être **rechargées impérativement** par les conducteurs dès le début de chaque trimestre, même dans les cas de carte valable jusqu'à la fin de l'année scolaire.

En cas de défaillance de la carte, prendre contact dans les plus brefs délais avec les services d'Hérault Transport afin de rester en règle.

### LAISSEZ PASSER

En cas de dysfonctionnement, d'oubli ou de perte du titre de transport, le conducteur doit délivrer à l'élève un LAISSEZ-PASSER provisoire de 1 ou 8 jours.

Ce titre est **valable uniquement** sur les lignes du réseau départemental Hérault Transport, si le trajet de l'enfant est en correspondance sur un réseau urbain, celui-ci devra s'acquitter du prix du billet de ce réseau afin de ne pas se mettre en infraction.

S'il y a dysfonctionnement ou perte de votre titre, prenez contact dans les plus brefs délais avec les services d'Hérault Transport afin de rester en règle.

Délivrance exceptionnelle voir au dos.

Motifs	Sanctions
<b>AVERTISSEMENT</b>	
Emission de plus de deux laissez-passer au cours d'un même trimestre*	L'émission de plusieurs <b>AVERTISSEMENTS</b> au cours d'une même année scolaire peut entraîner l' <b>exclusion de l'élève de 8, 15 à 30 jours</b> selon la gravité des faits.
Non respect des règles élémentaires de savoir vivre, chahut répété, gêne des autres voyageurs	
Non respect du port de la ceinture, de l'interdiction de circuler pendant le trajet, de parler au conducteur sans nécessité absolue	
Abandon de papiers, détritrus, usages d'appareils ou instruments sonores dans le véhicule	
* hors dysfonctionnement	
<b>EXCLUSION</b>	
Non respect de l'interdiction de fumer	▶ <b>8 jours</b>
Utilisation sans motifs de tout dispositif d'alarme ou de sécurité (marteau brise vitre, déverrouillage des portes ...)	▶ <b>8, 15 jours ou 1 mois</b>
Refus de présentation du titre de transport au conducteur ou un agent de contrôle ou d'exploitation	▶ <b>15 jours</b>
Absorption de boissons alcoolisées dans le car	▶ <b>15 jours</b>
Injures envers le conducteur, un agent de contrôle ou d'exploitation, un autre passager	▶ <b>1 mois</b>
Dégradation du matériel par des tags, déchirures, arrachements, rayures	▶ <b>1 mois</b>
Coups portés contre un élève ou un adulte	▶ <b>Définitive</b>
Jets volontaires d'objets visant d'autres passagers, lancés sur la chaussée ou visant le véhicule	▶ <b>Définitive</b>
Récidive d'un acte amenant à une exclusion de 1 mois	▶ <b>Définitive</b>

\*Selon la gravité des faits

**En cas d'exclusion partielle ou définitive, l'abonnement scolaire ne sera pas remboursé aux familles.**